

ARRÊTÉ

- Portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique unique relative :
- Au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;
 - A l'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus ;
 - A l'élaboration des périmètres délimités des abords des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour-de-Faure

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, les articles R123-1 et suivants et les articles R123-7 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 621-31 et R621-93 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 actant le débat sur les ajustements apportés aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 arrêtant le projet de PLUi pour la seconde fois ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'Etat en date du 23 mars 2022 sur le projet de PLUi à la suite du premier arrêt ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'Etat en date du 24 février 2023 sur le projet de PLUi à la suite du second arrêt ;

Vu l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUi ayant donné lieu à un avis (N°2022AO31) de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 29 mars 2022 (à la suite du premier arrêt) et à un avis (N°2023AO29) en date du 6 avril 2023 (à la suite du second arrêt) qui doivent ainsi être soumis à enquête publique ;

Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse de la commission d'enquête par décision N°E23000043/31 en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour de Faure, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France à la suite des études réalisées par ses soins ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°303421 daté du 28 novembre 2007 précisant que « le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents exclusifs l'un de l'autre, qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors est l'autorité compétente au sens de l'article L 123-3 du Code de l'Environnement pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique, étant précisé que les enquêtes initialement requises pour le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation de deux cartes communales et l'élaboration des périmètres délimités des abords relèvent chacune de la responsabilité de la même personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
Hôtel Administratif Wilson
72, rue du Président Wilson
46 000 Cahors
Tél : 05-65-20-88-90
Courriel : accwilson@grandcahors.fr

Article 2 : Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors portant sur les 36 communes du territoire ;

- L'abrogation des cartes communales des communes de Cabrerets et Saint-Denis-Catus en vue du remplacement de ces documents par le futur PLUi cité ci-dessus ;

- L'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour de Faure ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors est la personne publique responsable des trois éléments susvisés soumis à la présente enquête.

L'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 15 mai 2023 (9h30) jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus (17h00) pour une durée de 47 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, Hôtel Administratif Wilson, 72, rue du Président Wilson à Cahors (46 000).

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Cahors, l'abrogation des cartes communales et l'élaboration des périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront approuvés par le conseil communautaire du Grand Cahors. Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Environnement, cette enquête unique fera l'objet :

- d'un rapport unique de la commission d'enquête ;
- de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi, l'abrogation des cartes communales et les périmètres délimités des abords seront exécutoires et opposables.

Article 3 : Par décision N°E23000043/31 en date du 20 mars 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Bruno GALIBER D'AUQUE, en qualité de Président, retraité du ministère de l'Agriculture ;
- Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, en qualité de membre titulaire ;
- Madame Catherine FUERTES, en qualité de membre titulaire ;

Article 4 : Conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. L'enquête unique fera l'objet d'un registre d'enquête unique pour le projet de PLUi, d'abrogation de cartes communales et d'élaboration de périmètres délimités des abords.

Les trois dossiers soumis à l'enquête publique comprennent les pièces et avis exigés par l'article R123-8 du Code de l'Environnement :

Concernant les dossiers d'abrogation de cartes communales et d'élaboration de périmètres délimités des abords, ceux-ci comprennent chacun une note de présentation non technique, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Environnement ;

Concernant le projet de PLUi, celui-ci comprend l'ensemble du dossier conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Durant la période d'enquête publique unique du lundi 15 mai 2023 (9h30) jusqu'au vendredi 30 juin inclus (17h00), l'ensemble du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique (article R123-7 du Code de l'Environnement) à feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête seront consultables :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition gratuitement ;
- Dans les mairies de Labastide-Marnhac, Trespoux-Rassiels, Lherm, Mechmont, Tour de Faure et Pradines : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier ;
- Dans les mairies de Mercuès, Le Montat, Catus, Bellefont-La Rauze, Saint Géry-Vers et Cahors : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique mis à disposition gratuitement.

Les pièces susvisées seront consultables aux jours et heures d'ouvertures habituels ci-après mentionnés :

<p>Communauté d'Agglomération du Grand Cahors Hôtel Administratif Wilson 72, rue du Président Wilson 46000 Cahors</p>	<p>- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30</p>
<p>Mairie de Laroque-des-Arcs (commune déléguée de Bellefont-La Rauze) 109, rue du Porche, Laroque des Arcs 46090 Bellefont-La Rauze</p>	<p>- Le lundi de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 (Mairie de Laroque-des-Arcs)</p>
<p>Mairie de Cahors 73, boulevard Gambetta 46000 Cahors</p>	<p>- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p>
<p>Mairie de Catus Place de la Mairie 46150 Catus</p>	<p>- Les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - Les jeudis et samedis de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de Labastide-Marnhac 511, rue de la Mairie 46090 Labastide-Marnhac</p>	<p>- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
<p>Mairie de Le Montat 180, rue du Village 46090 Le Montat</p>	<p>- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - Le mercredi de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de Lherm Le Bourg 46150 Lherm</p>	<p>- Les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 17h30 - Le vendredi de 13h30 à 15h00</p>
<p>Mairie de Mechmont Le Bourg 46150 Mechmont</p>	<p>- Les mercredis et samedis de 8h00 à 12h00</p>

Mairie de Mercuès Place Raymond Durand 46090 Mercuès	- Les lundis, mardis, mercredis et samedis de 9h00 à 12h00 - Le vendredi de 15h30 à 17h30
Mairie de Pradines Allée François Mitterrand 46090 Pradines	- Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00
Mairie de Saint Géry (commune déléguée de Saint Géry-Vers) Avenue de l'Europe, Saint-Géry 46330 Saint-Géry-Vers	- Le lundi de 10h00 à 12h00 (St Gery) - Le jeudi de 14h00 à 17h00 (St Gery) - Le vendredi de 14h00 à 16h30 (St Gery) - Les mardis et jeudis de 10h00 à 12h00 (Vers)
Tour de Faure Le Bourg 46330 Tour de Faure	- Le mardi de 10h00 à 13h00 - Le jeudi de 15h00 à 18h00
Trespoux-Rassiels 3200, route des Vignes 46090 Trespoux-Rassiels	- Les lundis et mardis de 14h00 à 18h00 - Le mercredi de 9h00 à 12h00 - Les jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00

L'ensemble du dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, Hôtel Administratif Wilson, 72 rue du président Wilson, 46 000 Cahors.

Article 6 : Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique du lundi 15 mai 2023 (9h30) jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus (17h00), selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, ainsi que dans les communes suivantes : Labastide-Marnhac, Trespoux-Rassiels, Lherm, Mechmont, Tour de Faure, Pradines, Mercuès, Le Montat, Catus, Bellefont-La Rauze, Saint Géry-Vers et Cahors,
- Sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626> ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4626@registre-dematerialise.fr ;
- Par rendez-vous téléphonique, avec prise de rendez-vous depuis l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626> ;
- Par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique relative au PLUi du Grand Cahors, à l'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus et à l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour de Faure

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors – Hôtel administratif Wilson
72, rue du président Wilson - 46000 CAHORS

En outre, les observations et les propositions du public peuvent être reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête publique dans le cadre des permanences définies à l'article 7 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête publique unique réalisée du lundi 15 mai 2023 (9h30) jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus (17h00).

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626>.

Article 7 : la commission d'enquête visée à l'article 3 du présent arrêté se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et ses propositions dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Secteur	Lieu	Jours et horaires
Secteur Pôle urbain	Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	Lundi 15 mai 2023 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
	Mairie de Cahors	Samedi 10 juin 2023 de 9h30 à 12h30
	Mairie de Pradines	Vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00
Secteur rural de la Vallée du Vert et de la Bouriane	Mairie de Catus	Samedi 3 juin 2023 de 9h30 à 12h30 et Mardi 20 juin 2023 de 9h30 à 12h30
	Mairie de Lherm	Jeudi 8 juin 2023 de 14h00 à 17h00
Secteur Plateau (Entrée Nord)	Mairie de Laroque-des-Arcs (commune déléguée de Bellefont-La Rauze)	Lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 17h00 et Mercredi 28 juin 2023 de 9h30 à 12h30
	Mairie de Mechmont	Mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00
Secteur rural de la Vallée du Lot et du Célé	Mairie de Saint Géry (commune déléguée de Saint Géry-Vers)	Jeudi 25 mai 2023 de 14h00 à 17h00 et Lundi 12 juin 2023 de 9h30 à 12h30
	Mairie de Tour de Faure	Jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 17h00
Secteur Entrée Sud	Mairie de Le Montat	Lundi 22 mai 2023 de 9h30 à 12h30 et Jeudi 22 juin 2023 de 9h30 à 12h30
	Mairie de Labastide-Marnhac	Mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00
Secteur Périurbain Ouest	Mairie de Mercuès	Jeudi 25 mai 2023 de 9h30 à 12h30 et Jeudi 8 juin 2023 de 9h30 à 12h30
	Mairie de Trespoux-Rassiels	Lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Le public peut se rendre à la permanence de son choix (voir carte en annexe du présent arrêté), et n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune sur laquelle portent ses observations et ses propositions.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique unique dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors : <https://cahorsagglo.fr/le-plui>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (rue Caviolle), ainsi qu'en mairie des 36 communes membres.

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet du Grand Cahors seront certifiés, chacun en ce qui les concerne par Monsieur le Président du Grand Cahors et par Mesdames et Messieurs les Maires des communes.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres d'enquêtes seront mis à la disposition du Président de la commission d'enquête, puis clos et signés par lui.

Article 10 : Après la clôture des registres d'enquête, Monsieur le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président du Grand Cahors ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours commencera à courir à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés. Le Grand Cahors disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse son rapport d'enquête unique, ainsi que ses conclusions motivées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique unique. Des copies du rapport unique et des conclusions motivées seront adressées à Madame la Préfète du Lot par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises seront tenus à la disposition du public pendant un an :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ainsi qu'en mairie des 36 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En préfecture du Lot, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L 300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 11 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors est responsable de l'enquête publique unique portant sur :

- Le PLUi ;
- L'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus ;
- L'élaboration des Périmètres Délimités des Abords des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour de Faure.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme/Planification de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, Hôtel administratif Wilson – 72, rue Wilson – 46000 Cahors.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à :

- Madame la Préfète du département du Lot ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;
- Monsieur le Président et aux membres titulaires de la commission d'enquête.

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, à l'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus et à l'élaboration des périmètres délimités des abords des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour-de-Faure sont disponibles sur le site internet du Grand Cahors : <https://cahorsagglo.fr/le-plui>

Fait à Cahors, le 14 AVR. 2023

LE PRESIDENT


Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Toulouse pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.